

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 524

présenté par
MM. Charzat, Blazy, Le Bouillonnet, Durand, Christian Paul,
Mmes Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Gorce, Le Garrec, Lurel,
Floch, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, M. Néri
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE 17

Dans l'alinéa 2 de cet article, après les mots :

« transférés »,

insérer les mots :

« avec leur accord ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le transfert des agents du FASILD vers la nouvelle agence ou vers l'ANAEM doit se réaliser avec l'accord des agents concernés.